

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ATTACHE TERRITORIAL

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2016-1123 du 11/08/2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents qui précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour les deux années de prolongation soit du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Vu la convention entre le Centre de Gestion des Vosges et les collectivités énumérées ci-dessous :

| | |
|---|--------------|
| COM. COM. BRUYERES VALLONS DES VOSGES | pour 1 poste |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT DIE DES VOSGES | pour 1 poste |
| COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES | pour 1 poste |

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ATTACHE TERRITORIAL est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des collectivités ci-dessus fixe à 3 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ATTACHE TERRITORIAL par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG des Vosges aux collectivités et se compose de deux volets :

Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à chaque collectivité concernée d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ATTACHE TERRITORIAL est fixée au MARDI 9 MAI 2017.

Article 4 :

Cette commission est composée de :

- Mr BALLAND Michel – Président du CDG 88
- Mr BEGEL Jean Pierre – Attaché principal (personnalité qualifiée)

Et de :

| POUR LA COLLECTIVITE | FONCTIONNAIRE RELEVANT DE LA COLLECTIVITE OU A DEFAUT FONCTIONNAIRE D'UNE AUTRE COLLECTIVITE APPARTENANT AU MOINS A LA CATEGORIE HIERARCHIQUE A |
|--|---|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES | BAYLE Emilie, D.G.S. |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES | FRERE Nicolas, Attaché |
| COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES | COLSON Emmanuelle, Attachée |

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le : - **MERCREDI 21 JUIN 2017**
dans les locaux du Centre de Gestion des Vosges 28 Rue de la Clé d'or
88000 EPINAL

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Chaque collectivité procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Vosges.

Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion des Vosges :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy sis 5 place de la carrière à Nancy (54000) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à EPINAL, le 19 Avril 2017

Le Président,

Michel BALLAND



Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :